

AIDE DE L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) HABITER FACILE

L'ANAH finance les travaux qui permettent de rendre l'ensemble des pièces d'un logement accessible quel que soit le handicap ou la perte d'autonomie de l'occupant tels que :

- Élargissement des portes
- Construction d'une rampe d'accès pour les personnes en fauteuil
- Installation d'une douche de plain-pied
- Installation d'un monte-escalier électrique.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être **propriétaire occupant du logement**.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources fixé nationalement. (Voir ci-dessous)
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années.
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

Les syndicats de copropriétaires peuvent obtenir un financement de l'ANAH pour des travaux de mise en accessibilité et 50 % du montant total des travaux HT peuvent être pris en charge. Le montant maximum de l'aide apportée est de 20 000 € par accès aménagé.

Conditions concernant le logement :

- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide.
- Les travaux ne doivent pas concerner la décoration du logement, et ne pas être assimilables à une construction neuve ou à un agrandissement.
- Le montant minimum des travaux est de 1 500 €.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt du dossier d'aide auprès de l'ANAH.
- Faire réaliser l'ensemble des travaux par des professionnels du bâtiment, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée.

Plafonds de ressources en euros pour les régions hors Ile de France pour les dossiers déposés en 2019.

Nombre de personnes	Ménages ressources très modestes	Ménages ressources modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours. Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

Le taux d'aide de l'ANAH varie selon que le bénéficiaire dispose de ressources "modestes" ou "très modestes" **et peut aller de 7.000 à 10.000 euros au maximum (soit 35 à 50 % du montant total des travaux hors taxes).**



AIDE AU MONTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU DOSSIER ANAH

Les particuliers qui sollicitent une subvention de l'ANAH pour des « travaux liés à l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie » peuvent monter leur dossier directement auprès de l'ANAH s'ils disposent :

- **d'un rapport d'ergothérapeute OU**
- **d'une évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile.**

Sans l'un de ces documents, ils doivent solliciter un opérateur ANAH compétent et agréé, tels que tous les SOLIHA de la région, **qui réalise un diagnostic «autonomie»**. Attention, certains territoires ont d'autres opérateurs que SOLIHA.

SOLIHA est en capacité de mobiliser tous les autres financements liés à la situation du demandeur (aides à caractère social en fonction des ressources : caisses de retraite, MDPH, bailleur social, etc.) et la localisation du logement (aides des collectivités locales).

Pour bénéficier d'une subvention ANAH liée à la perte d'autonomie que ce soit en direct ou via un opérateur ANAH tel que SOLIHA, il faut que le demandeur justifie son handicap ou sa perte d'autonomie par l'une des pièces suivantes :

- **Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AAEH, l'AAH ou la PCH.**
- **Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanence suite à demande de carte d'invalidité.**
- **Détermination du GIR réalisé par un organisme de la sécurité sociale (par exemple le GIR établi par la CARSAT ou la MSA) ou du Département ou autre personne mandatée par eux.**

Attention, selon les territoires, leurs besoins et le budget attribué à chaque délégation ANAH locale, les GIR 6 et 5 ne sont parfois pas subventionnés par l'ANAH. Il s'agit de décisions locales plus restrictives que la réglementation nationale.

Particularité : Depuis 2018 dans le Rhône et la Métropole de Lyon, tous les GIR sont subventionnés : les GIR 1 à 4 en priorité de rang 1, les GIR 5 et 6 en priorité de rang 2, en fonction du budget disponible.

Il est possible de faire sa demande en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Références : **ANAH** <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>
réseau **SOLIHA** <https://auvergnerhonealpes.soliha.fr/>

AIDES DE LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La Prestation de Compensation du Handicap est une allocation versée aux personnes en situation de handicap depuis le 1er janvier 2006 par le Département. C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins et du projet de vie de la personne handicapée. Elle peut être affectée à des charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, à l'aménagement du logement et du véhicule, et/ou à un besoin d'aides exceptionnelles ou animalières. L'évaluation et la décision d'attribution de la prestation sont effectuées au sein de la MDPH.

Depuis le décret du 7 mai 2008, la PCH peut être attribuée aux enfants.

Le taux de prise en charge est de 80 % pour les personnes dont les ressources dépassent 26.845,70 €/an.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Adulte de moins de 60 ans lors de la première demande ou en activité professionnelle à plus de 60 ans.
- Enfant ou adolescent.
- Résidant régulier et stable en France.

Deux types d'aides existent pour la PCH, l'une pour l'aménagement du logement, l'autre pour les aides techniques. Un fonds d'aide permet d'apporter une aide complémentaire.



L'appartement de démonstration ELSA est un service de l'association CRIAS.
CRIAS | 71C cours Albert Thomas | 69003 LYON | Tél. 04 78 62 98 24
www.crias.fr | www.elsa.criasmieuxvivre.fr | Youtube : [Elsa CriasMieuxVivre](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012 |
Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)



A / PCH Aménagement du logement :

Cette aide peut servir à l'aménagement de votre logement ou celui de la personne qui vous héberge s'il existe entre vous un lien d'ascendance, de descendance ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré.

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Travaux jusqu'à 1 500 €	À 100 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 80 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans
Travaux supérieurs à 1 500 €	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans

Les frais de déménagement peuvent également être pris en charge à hauteur de 3.000 € par période de 10 ans si l'aménagement est impossible ou jugé trop coûteux.

B / PCH Aide technique :

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant le handicap. Le taux de remboursement diffère selon que l'aide figure ou non sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) par la Sécurité sociale.

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aides figurant sur la LPPR	À 100 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans. Lorsque l'aide technique est tarifée à au moins 3 000 €, cette limite est majorée des montants des tarifs concernés après déduction de la prise en charge accordée par la Sécurité sociale.	À 80 % dans la limite de 3.960 € par période de 3 ans.
Aides ne figurant pas sur la LPPR	À 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	À 75 % dans la limite de 3.960 € par période de 3 ans.

La liste des produits et prestations remboursables (LPPR) est disponible auprès de votre caisse d'assurance maladie ou sur le site <https://www.ameli.fr/rhone/etablissement-de-sante/exercice-professionnel/nomenclatures-codage/lpp>
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/443783/document/lpp_avril_2019_cnam.pdf
 références : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

Le FDCH (Fonds Départemental de Compensation du Handicap) :

Chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Percevoir la PCH adulte ou enfant **Ou** bénéficier de la Majoration pour Tierce Personne (MTP) **Ou** percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Relever de la compétence de la MDPH.

Types d'aides concernées par le FDCH :

- Les aménagements du logement.
- Les aménagements du véhicule.
- Les aides techniques dont les prothèses auditives.
- Les aides animalières.

NB : Pour les aides techniques remboursées partiellement par l'assurance maladie, l'attestation de la mutuelle indiquant le montant de son remboursement est une pièce obligatoire du dossier.

Le montant de l'aide accordée dépend du type d'aide, du montant maximum attribuable par type d'aide, des revenus et de la composition du foyer du bénéficiaire.

A savoir : Le département, l'Etat, les autres collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les organismes régis par le code de la mutualité participent au financement de ce fonds.

références : <http://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>
<https://informations.handicap.fr/art-fonds-compensation-decret-application-853-8635.php>



L'appartement de démonstration ELSA est un service de l'association CRIAS.
 CRIAS | 71C cours Albert Thomas | 69003 LYON | Tél. 04 78 62 98 24
www.crias.fr | www.elsa.criasmieuxvivre.fr | Youtube : [Elsa CriasMieuxVivre](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012 |
 Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)



AIDES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX OU DE LA METROPOLE DE LYON

L'APA A DOMICILE (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être âgé de 60 ans et plus
- Résider régulièrement en France

Les plans d'aide APA sont plafonnés et le montant d'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal fixé pour chaque GIR.

Au 1er janvier 2019, les montants maximaux des plans d'aides sont fixés à :

- GIR 1 : 1737,14 €/mois
- GIR 2 : 1394,86 €/mois
- GIR 3 : 1007,83 €/mois
- GIR 4 : 672,26 €/mois.

L'APA à domicile aide à payer les dépenses inscrites dans le plan d'aide dont font partie par exemple l'installation d'une téléassistance ou des travaux pour l'aménagement du logement.

référence : <https://informations.handicap.fr/art-allocation-personnalisee-autonomie-montant-51-592.php>

AIDES COMPLEMENTAIRES

D'autres aides financières peuvent exister, que ce soit pour l'acquisition d'aides techniques ou pour l'aménagement du logement. Elles sont variables selon votre état de santé (perte d'autonomie suite à un accident, liée à l'avancée en âge, acquise à la naissance...), votre âge et votre situation familiale et professionnelle. Voici quelques pistes à suivre pour les connaître :

Contactez votre caisse de retraite, principale et complémentaire, votre assurance ou votre mutuelle santé pour plus d'informations.

références :

CARSAT <http://www.carsat-ra.fr> et <https://www.carsat-auvergne.fr>
MSA <http://www.msa-auvergne.fr/lfy> ou <http://www.msaalpesdunord.fr/lfy> ou
<https://ardechedromeloire.msa.fr/lfy> ou <https://ain-rhone.msa.fr/lfy>.
INDEPENDANTS : <https://www.secu-independants.fr/>

Contactez l'ADIL de votre département qui vous apportera des informations.

référence : <https://www.anil.org/> pour trouver l'organisme de votre département

Contactez Action logement pour un prêt.

Le prêt travaux pour l'adaptation du logement des personnes handicapées permet de financer des travaux à un taux préférentiel, pour tout propriétaire dont le logement est destiné à être occupé, à titre de résidence principale, par une personne présentant un handicap. Il finance 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000 € et il est remboursable sur une durée maximale de 10 ans. Ce prêt est soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe annuelle définie réglementairement.

référence : <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-pour-l-adaptation-du-logement-des-personnes-handicapees>

Contactez également votre **mairie, communauté de commune ou conseil départemental** pour toute information sur les conditions particulières à votre lieu de résidence.



L'appartement de démonstration ELSA est un service de l'association CRIAS.
 CRIAS | 71C cours Albert Thomas | 69003 LYON | Tél. 04 78 62 98 24
www.crias.fr | www.elsa.criasmieuxvivre.fr | Youtube : [Elsa CriasMieuxVivre](https://www.youtube.com/c/ElsaCriasmieuxVivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012 |
 Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)



CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2018, le crédit d'impôt, distingué au sein des dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou handicapées éligibles à l'avantage fiscal, les dépenses d'installation d'équipements :

- **spécialement conçus pour l'accessibilité des logements** aux personnes âgées ou handicapées ;
- ou permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

Bénéficiaires :

Les **contribuables propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit** de leur **habitation principale** située **en France** qu'il s'agisse d'une **maison individuelle** ou un **logement situé dans un immeuble collectif**. Le logement peut être neuf, en cours de construction, en l'état futur d'achèvement ou déjà achevé, **aucune condition d'ancienneté est exigée**.

Dispositions spécifiques :

- **Dépenses d'équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées**

Le crédit d'impôt s'applique sans aucune condition tenant à la présence d'une personne âgée ou handicapée dans le logement où s'intègrent les équipements concernés. Par conséquent, aucun justificatif tenant à la qualité du contribuable (comme, par exemple, le fait d'être titulaire d'une carte « mobilité inclusion ») n'est exigé.

- **Dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap**

Cette catégorie de dépenses ouvre droit au crédit d'impôt uniquement lorsque le contribuable ou un membre du foyer fiscal remplit l'une des conditions suivantes :

- il est titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail) ;
- il est titulaire de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention "priorité pour personne handicapée", de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapée) ;
- il souffre d'une **perte d'autonomie entraînant son classement dans l'un des groupes 1 à 4** de la grille destinée à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Taux du crédit d'impôt : 25 % des dépenses engagées.

Plafond des dépenses prises en compte :

- 5.000 € pour une personne seule ;
- 10.000 € pour un couple marié ou lié majorés de 400 € par personne à charge.

EN RESUME :

NATURE DE LA DÉPENSE	LOGEMENT CONCERNÉ	PÉRIODE D'APPLICATION	BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT	PLAFOND DE DÉPENSES POUR 2018	TAUX
Installation ou remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	Habitation principale quelle que soit sa date d'achèvement	Du 01/01/2005 au 31/12/2020	Prestations, équipements, matériaux, appareils et main d'œuvre	Plafond pluriannuel pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2018 : – 5 000 € (personne seule) – 10 000 € (couple marié ou lié par un Pacs), majorés de 400 € par personne à charge	25 %
Installation d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap					



L'appartement de démonstration ELSA est un service de l'association CRIAS.
CRIAS | 71C cours Albert Thomas | 69003 LYON | Tél. 04 78 62 98 24
www.crias.fr | www.elsa.criasmieuxvivre.fr | Youtube : [Elsa CriasmieuxVivre](https://www.youtube.com/c/ElsaCriasmieuxVivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012 | Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)



Liste des équipements en faveur des personnes âgées ou handicapées éligibles au crédit d'impôt pour les dépenses payées depuis le 1er janvier 2019.

I. Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées :

A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure

- Éviers et lavabos à hauteur réglable ;
- Siphon déporté ;
- Sièges de douche muraux ;
- W.-C. surélevés.

B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

- Appareils élévateurs verticaux comportant une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'article 30-0 C de l'annexe IV au CGI ;
- Mains courantes ;
- Barres de maintien ou d'appui ;
- Poignées ou barres de tirage de porte adaptées ;
- Rampes fixes ;
- Plans inclinés ;
- Mobiliers à hauteur réglable ;
- Revêtements podotactiles (dispositifs au sol en relief destinés à être détectés avec le pied ou la canne afin d'éveiller la vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes dans des situations présentant un risque de chute ou de choc) ;
- Nez de marche contrastés et antidérapants (équipements visuels et antidérapants permettant aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite une utilisation plus aisée des escaliers).

II. Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap :

A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure

- Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ;
- Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ;
- Bacs à douche extra-plats et portes de douche ;
- Receveurs de douche à carreler ;
- Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ;
- W.-C. suspendus avec bâti support ;
- W.-C. équipés d'un système lavant et séchant ;
- Robinetteries pour personnes à mobilité réduite ;
- Mitigeurs thermostatiques ;
- Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite.

B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

- Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ;
- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ;
- Éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ;
- Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ;
- Volets roulants électriques ;
- Revêtements de sol antidérapants ;
- Protections d'angles ;
- Boucles magnétiques (système permettant d'isoler une information sonore en éliminant les bruits ambiants pour les personnes munies de prothèses auditives adaptées) ;
- Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond (dispositif permettant de déplacer une personne alitée par un système de poulies ou de harnais) ;
- Garde-corps ;
- Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ;
- Portes coulissantes.

Équipements fournis par une entreprise :

Les dépenses d'acquisition des équipements en faveur des personnes âgées ou handicapées doivent être fournis et installés ou réalisés par une même entreprise et ayant donné lieu à l'établissement d'une facture pour ouvrir droit au crédit d'impôt.

Si vous avez acquis des équipements ou matériaux auprès d'une entreprise autre que celle qui a procédé à leur installation ou à leur remplacement, les dépenses y afférentes n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt

Référence : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2041-gr/2019/2041-gr_2686.pdf



L'appartement de démonstration ELSA est un service de l'association CRIAS.
 CRIAS | 71C cours Albert Thomas | 69003 LYON | Tél. 04 78 62 98 24
www.crias.fr | www.elsa.criasmieuxvivre.fr | Youtube : [Elsa CriasMieuxVivre](https://www.youtube.com/c/ElsaCriasmieuxVivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012 |
 Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)

